



LOIS ANTICORRUPTION ET DE SANCTIONS :

La société reconnaît que « Tunis Marriott Hotel », sa société de gestion et/ou leurs affiliés respectifs peuvent être soumis à, et tenus de respecter :

- La Loi Américaine de 1977 sur les Actes de Corruption Etrangers (the « United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 »), la Loi Anticorruption du Royaume-Uni de 2010 (the « UK Bribery Act 2010 ») et d'autres lois similaires interdisant d'offrir, de verser ou de recevoir des pots-de-vin ou tout autre paiement inapproprié ; et

- Les lois interdisant au « Tunis Marriott Hotel » ou restreignant la possibilité pour « Tunis Marriott Hotel », de faire affaire avec certaines personnes, entités ou gouvernements en raison de sanctions économiques, sanctions commerciales ou embargos commerciaux imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par quelque gouvernement que ce soit, y compris par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers du Département du Trésor Américain (the « U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control ») et le Ministère des Affaires Etrangères Américain (the « U.S. Department of State »),

La société reconnaît et accepte que « Tunis Marriott Hotel », sa société de gestion et/ou leurs affiliés respectifs, dans le cadre de leurs obligations quelles qu'elles soient au titre des Lois Anticorruption et de Sanctions, peuvent prendre toute mesure considérée comme nécessaire, à leur seule discrétion, pour s'assurer du respect continu des Lois Anticorruption et de Sanctions y compris, sans limitations, la résiliation immédiate de ce [Contrat] sur notification et sans aucune responsabilité.



MARRIOTT
TUNIS